****

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES**

**(Marchés passé selon la procédure adaptée articles L2131-1 et R2131-1 du Code de la commande publique)**

**COMMUNE DES TROIS-ILETS**

**ACCORD CADRE**

**prestations topographques**

**sur le territoire de la COMMUNE DES TROIS-ILETS**

**AU TITRE DE 2022-2026**

**Dossier de Consultation des Entreprises**

***Règlement de la Consultation***

***(R.C.)***

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

# Article 1: Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet, un accord cadre en vue de l’exécution de prestations topographiques sur le territoire de la ville des Trois-Ilets au titre de 2022-2026

# Article 2 : Conditions de la consultation

##

## 2.1 - Etendue de la consultation

 La présente consultation est passée selon une procédure adaptée en application des dispositions des articles L2131-1 et R2131-1 du Code de la commande publique

C’est un accord-cadre conclu conformément aux dispositions de l’article L2125-1 du Code de la commande publique

## 2.2 – Type de marche

Marché de prestations intellectuelles.

## 2.4 Conditions relatives au marche

Le C.C.A.G. Prestations Intellectuelles est applicable au présent accord – cadre.

L’unité monétaire utilisée est l’Euro.

## 2.5 Conditions de participation des concurrents

 L’offre sera présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l’attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels soit en qualité de membres s’un de plusieurs groupements. Ils ne peuvent pas cumuler les deux qualités.

Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d’un groupement pour un même marché.

# Article 3 : DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une **durée initiale de 12 mois**. Il pourra être **reconduit pour une durée de trois (3) ans supplémentaires,** par décision expresse du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire au moins trois (3) mois avant l’échéance initiale, dans la limite de quatre (4) ans.

# Article 4 : debut d’execution

Le marché prend effet à compter de **la date d’émission du 1er bon de commande**.

# Article 5 : contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

 • Le présent règlement de la consultation

 • L’acte d’engagement à compléter, parapher et signer

 • Le cahier des clauses administratives particulières

 • Le cahier des clauses techniques particulières

 • Les cadres de BPU à compléter et à signer

# Article 6 : Présentation des offres

Le maître d’ouvrage informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l’avis d’appel public à la concurrence via le site internet : <https://www.marches-securises.fr>

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au **08 92 23 21 20** ou par mail à support@achatpublic.com.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Le candidat est informé que l’administration souhaite conclure le marché dans l’unité monétaire : Euro.

L’unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection des offres. Si le candidat présente une offre libellée dans l’autre unité monétaire que celle mentionnée ci-dessus, il accepte que l’administration procède à sa conversion en application des articles 4 et 5 du règlement CE nº 1103/97 du 17 juin 1997. Il peut également lui-même procéder à cette conversion, en appliquant le même texte, en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s’engage. Le candidat, s’il présente une offre libellée dans l’autre unité monétaire que celle souhaitée par l’administration, et si cette offre est retenue, est informé que l’unité monétaire souhaitée par l’administration peut s’imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché, si les parties n’étaient pas parvenues à trouver un accord sur ce point.

##

## 6.1 - Solution de base

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

A) les attestations fiscales et sociales

Ainsi que l’attestation d’assurance responsabilité civile professionnelle et conformément à l’article L241-2 du Code des assurances, l’attestation de responsabilité décennale pour les ouvrages soumis à obligation d’assurance.

B) Un projet de marché comprenant :

1. L’acte d’engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
2. Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
3. Le Cahier des clauses administratives (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé ;
4. Le bordereau des prix unitaires à compléter, dater et signer.
5. Les agréments pour exercer ce type d’activité, les références dans le domaine et les modalités d’intervention.
6. Un mémoire technique justificatif des dispositions que le prestataire propose d’adopter pour l’exécution des prestations, objet du présent accord – cadre.

Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat.

Ce mémoire technique présentera la démarche et la méthodologie de travail adoptée en expliquant de manière claire et détaillée quels sont, à partir de sa compréhension et de sa problématisation de la mission confiée, les moyens et l’organisation mis en œuvre pour l’exécution des prestations.

Il est notamment demandé au candidat :

* De détailler sa méthodologie en matière de relevé topographique et de bornage en distinguant
	+ La phase terrain
	+ La phase bureau
* De définir les moyens humains et matériels qui seront mis en œuvre
* De préciser en particulier le mesures, les moyens et la démarche qui seront adoptés pur un suivi technique fiable et la conservation de l’historique des opérations.
* De fournir une décomposition des temps passés par les intervenants ;
* D’élaborer un schéma de planification des dossiers

# Article 7 : Conditions d’envoi ou de remise des offres

Transmission électronique

**A parti de 25 000.00 euros HT, les offres doivent obligatoirement être transmises par voie électronique**.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l’adresse URL suivante : <http://marches-securises.fr./entreprises/>

Le pli peut être doublé d’une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l’identification de la procédure concernée.

Les candidats doivent utiliser le même mode de transmission pour l’envoi de leur candidature et de leur offre.

# Article 8 : Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 55 à 62 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

Le jugement des offres sera établi selon les critères suivants :

1. Prix de la prestation : 40%
2. Valeur technique : 60%

**La valeur technique** s’appréciera sur les renseignements fournis par le candidat dans son mémoire technique :

* ***Moyens humains et matériels mis en œuvre*** (30%)
* ***Mesures, moyens et démarches adoptés pour un suivi technique fiable et la conservation de l’historique des opérations*** *(30%)*
* ***Décomposition des temps passés par les intervenants*** *(20%)*
* ***Schéma de planification des dossiers*** *(20%)*

Les notes pour ce critère seront réparties de 0 à 10 selon la pertinence des éléments fournis par le candidat.

**Le prix des prestations :** sera noté de la façon suivante :

* 10 pour le prix le plus bas et ensuite, un classement relatif  par extrapolation linéaire selon la formule : (prix le moins cher/prix proposé) X 10.

**Envoi dématérialisé :**

Les candidatures et les offres devront être remises par voie électronique dans les conditions suivantes :

Lorsque le candidat aura transmis son dossier accompagné d’une copie de sauvegarde sur support papier envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous pli scellé et ne sera ouverte que si :

* Un programme informatique malveillant est détecté
* Si la candidature ou l’offre informatique n’est pas parvenue dans les délais suite à un aléa de transmission
* Si la candidature ou l’offre n’a pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le maître d’ouvrage s’il n’est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l’adresse suivante et portera les mentions :

|  |
| --- |
| Monsieur le Maire – Ville des Trois-IletsAdresse : 1, rue Epiphane de MOIRANS – 97229 TROIS-ILETSOffre pour : Accord – Cadre – Prestations topographiques sur le territoire de la ville des Trois-Ilets au titre de 2022-2026**NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE** |

# Article 9 : Renseignements complémentaires

##

## 6.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## 6.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires sont envoyés dans les 6 jours qui suivent la réception de la demande.

 Fin du R.C